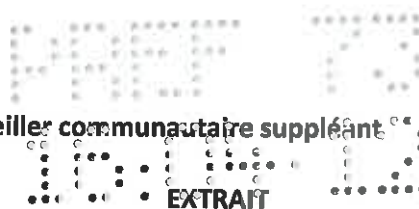


DEPARTEMENT
SAVOIE
ARRONDISSEMENT
CHAMBERY

Objet : Désignation d'un conseiller communautaire suppléant



EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAC D'AIGUEBELETTE

Séance du 29 mars 2012

L'an deux mille douze et le vingt-neuf mars à 20 heures

Le conseil d'Administration de la Communauté de communes, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. VEUILLET Bernard.

Présents : MMES AMPE. ANGELINO. BARRET. BEAUJEAN. BELLEMIN. CATTIN-MASSON. CAVAILLON. CERCEAU. CHEVALIER. COURT-FORTUNE. COUTAZ. DIEZ. DUMOUTIER. DUPORT-ROSAND. GALLAY. GAUTIER. GROS. GUILLERMARD. MARCEL. MARTIN. MINOLA. NOIRAY. PERRIER. ROSSI. ROYBIN. RUBOD. THEVENON. VEUILLET. ZUCCHERO.

Absents excusés : ARTHAUD (Pouvoir BARRET). REVEL. (Pouvoir ANGELINO). VUILLEROT.

Le Président présente à l'assemblée la délibération de la commune de Novalaise en date du 26 mars 2012, ayant pour objet le remplacement par Madame Lysiane PERRIER, de Monsieur Thierry PEREIRA, délégué suppléant au sein du conseil communautaire de la CCLA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

DECIDE d'entériner la désignation de Lysiane PERRIER comme déléguée suppléante de la commune de Novalaise au conseil communautaire en remplacement de Thierry PEREIRA.

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces s'y rapportant,

CHARGE le Président d'entreprendre toutes démarches relatives à ce sujet.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,



DEPARTEMENT
SAVOIE
ARRONDISSEMENT
CHAMBERY

Objet : Désignation de nouveaux conseillers communautaires suite à démission



EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAC D'AIGUEBELETTE

Séance du 29 mars 2012

L'an deux mille douze et le vingt-neuf mars à 20 heures

Le conseil d'Administration de la Communauté de communes, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. VEUILLET Bernard.

Présents : MMES AMPE. ANGELINO. BARRET. BEAUJEAN. BELLEMIN. CATTIN-MASSON. CAVAILLON. CERCEAU. CHEVALIER. COURT-FORTUNE. COUTAZ. DIEZ. DUMOUTIER. DUPORT-ROSAND. GALLAY. GAUTIER. GROS. GUILLERMARD. MARCEL. MARTIN. MINOLA. NOIRAY. PERRIER. ROSSI. ROYBIN. RUBOD. THEVENON. VEUILLET. ZUCCHERO.

Absents excusés : ARTHAUD (Pouvoir BARRET). REVEL. (Pouvoir ANGELINO). VUILLEROT.

Le Président rappelle à l'assemblée la démission le 5 mars 2012 de Nicolas Damian, délégué de la commune d'Ayn au conseil communautaire.

Il présente à l'assemblée la délibération de la commune d'Ayn désignant comme représentants au conseil communautaire :

- Jean-Charles Marcel comme délégué titulaire, en remplacement de Nicolas Damian,
- Cécile Charrière comme déléguée suppléante, en remplacement de Jean-Charles Marcel

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

DECIDE d'entériner la désignation au conseil communautaire de Jean-Charles Marcel comme délégué titulaire en remplacement de Nicolas Damian, et de Cécile Charrière comme déléguée suppléante en remplacement de Jean-Charles Marcel,

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces s'y rapportant,

CHARGE le Président d'entreprendre toutes démarches relatives à ce sujet.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,



DEPARTEMENT
SAVOIE
ARRONDISSEMENT
CHAMBERY

**Objet : Désignation de représentants de la CCLA au conseil
d'administration de l'Etablissement Public Foncier Local de Savoie (EPFL73)**

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAC D'AIGUEBELETTE

Séance du 29 mars 2012

L'an deux mille douze et le vingt-neuf mars à 20 heures

Le conseil d'Administration de la Communauté de communes, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. VEUILLET Bernard.

Présents : MMES AMPE. ANGELINO. BARRET. BEAUJEAN. BELLEMIN. CATTIN-MASSON. CAVAILLON. CERCEAU. CHEVALIER. COURT-FORTUNE. COUTAZ. DIEZ. DUMOUTIER. DUPORT-ROSAND. GALLAY. GAUTIER. GROS. GUILLERMARD. MARCEL. MARTIN. MINOLA. NOIRAY. PERRIER. ROSSI. ROYBIN. RUBOD. THEVENON. VEUILLET. ZUCCHERO.

Absents excusés : ARTHAUD (Pouvoir BARRET). REVEL. (Pouvoir ANGELINO). VUILLEROT.

Le Président rappelle à l'assemblée la délibération du 16 février 2012 relative à l'adhésion de la CCLA à l'Etablissement Public Foncier Local de Savoie (EPFL73).

Il explique que le conseil communautaire doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant de la Communauté de Communes pour siéger au conseil d'administration de l'EPFL73.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

DESIGNE Monsieur Francis AMPE et Monsieur Jean-Charles MARCEL comme représentants titulaire et suppléant de la Communauté de Communes du Lac d'Aiguebelette au sein du conseil d'administration de l'EPFL73,

AUTORISE le Président à signer toutes pièces s'y rapportant,

CHARGE le Président d'entreprendre toutes démarches relatives à ce sujet.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,



DEPARTEMENT
SAVOIE
ARRONDISSEMENT
CHAMBERY

PRÉF 73
1704-12

Objet : Convention AEL

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAC D'AIGUEBELETTE

Séance du 29 mars 2012

L'an deux mille douze et le vingt-neuf mars à 20 heures

Le conseil d'Administration de la Communauté de communes, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. VEUILLET Bernard.

Présents : MMES AMPE. ANGELINO. BARRET. BEAUJEAN. BELLEMIN. CATTIN-MASSON. CAVAILLON. CERCEAU. CHEVALIER. COURT-FORTUNE. COUTAZ. DIEZ. DUMOUTIER. DUPORT-ROSAND. GALLAY. GAUTIER. GROS. GUILLERMARD. MARCEL. MARTIN. MINOLA. NOIRAY. PERRIER. ROSSI. ROYBIN. RUBOD. THEVENON. VEUILLET. ZUCCHERO.

Absents excusés : ARTHAUD (Pouvoir BARRET). REVEL. (Pouvoir ANGELINO). VUILLEROT.

Le Président présente à l'assemblée un projet de convention à intervenir avec l'association Agir Ensemble Localement (AEL), relative à l'attribution par la CCLA de subventions de fonctionnement à cette association.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

APPROUVE la convention à intervenir entre la CCLA et l'AEL,

AUTORISE le Président à signer la convention et toutes les pièces s'y rapportant,

CHARGE le Président d'entreprendre toute démarche relative à ce sujet.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,



Délibération N°2012/29/3/4

Affiché le : 18/04/2012

Transmise en Préfecture de la Savoie le : 18/04/2012

DEPARTEMENT
SAVOIE
ARRONDISSEMENT
CHAMBERY

Objet : Convention Office de Tourisme du lac d'Aiguebelette
Subventions

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAC D'AIGUEBELETTE

Séance du 29 mars 2012

L'an deux mille douze et le vingt-neuf mars à 20 heures

Le conseil d'Administration de la Communauté de communes, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. VEUILLET Bernard.

Présents : MMES AMPE. ANGELINO. BARRET. BEAUJEAN. BELLEMIN. CATTIN-MASSON. CAVAILLON. CERCEAU. CHEVALIER. COURT-FORTUNE. COUTAZ. DIEZ. DUMOUTIER. DUPORT-ROSAND. GALLAY. GAUTIER. GROS. GUILLERMARD. MARCEL. MARTIN. MINOLA. NOIRAY. PERRIER. ROSSI. ROYBIN. RUBOD. THEVENON. VEUILLET. ZUCCHERO.

Absents excusés : ARTHAUD (Pouvoir BARRET). REVEL. (Pouvoir ANGELINO). VUILLEROT.

Le Président présente à l'assemblée un projet de convention à intervenir avec l'Office de Tourisme du lac d'Aiguebelette, relatif à l'attribution par la CCLA de subventions de fonctionnement à cette association.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

APPROUVE la convention à intervenir entre la CCLA et l'office de Tourisme du lac d'Aiguebelette,

AUTORISE le Président à signer la convention à intervenir et toutes les pièces s'y rapportant,

CHARGE le Président d'entreprendre toute démarche relative à ce sujet.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,



Délibération N°2012/29/3/5

Affiché le : 18/04/2012

Transmise en Préfecture de la Savoie le : 18/04/2012

DEPARTEMENT
SAVOIE
ARRONDISSEMENT
CHAMBERY

Objet : Convention Office de Tourisme du lac d'Aiguebelette
Taxe de séjour



EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAC D'AIGUEBELETTE

Séance du 29 mars 2012

L'an deux mille douze et le vingt-neuf mars à 20 heures

Le conseil d'Administration de la Communauté de communes, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. VEUILLET Bernard.

Présents : MMES AMPE. ANGELINO. BARRET. BEAUJEAN. BELLEMIN. CATTIN-MASSON. CAVAILLON. CERCEAU. CHEVALIER. COURT-FORTUNE. COUTAZ. DIEZ. DUMOUTIER. DUPORT-ROSAND. GALLAY. GAUTIER. GROS. GUILLERMARD. MARCEL. MARTIN. MINOLA. NOIRAY. PERRIER. ROSSI. ROYBIN. RUBOD. THEVENON. VEUILLET. ZUCCHERO.

Absents excusés : ARTHAUD (Pouvoir BARRET). REVEL. (Pouvoir ANGELINO). VUILLEROT.

Le Président rappelle à l'assemblée que la CCLA collecte auprès des opérateurs touristiques (logeurs) la taxe de séjour, ainsi que la taxe additionnelle instituée par le conseil général de la Savoie. Il précise que jusqu'alors le produit de la taxe de séjour était reversé en totalité à l'Office de Tourisme du Lac d'Aiguebelette. Il présente un projet de convention à intervenir et invite l'assemblée à se prononcer sur la part affectée en 2012.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

DECIDE de reverser à l'Office de Tourisme la totalité de la taxe de séjour collectée en 2012,

APPROUVE le projet de convention à intervenir entre la CCLA et l'Office de Tourisme,

AUTORISE le Président à signer ladite convention et toutes les pièces s'y rapportant,

CHARGE le Président d'entreprendre toute démarche relative à ce sujet.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

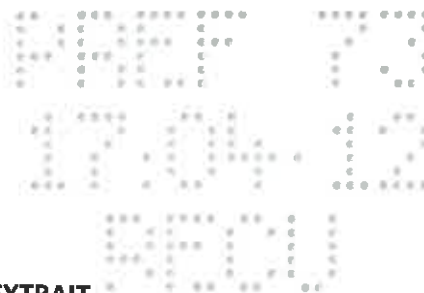


Délibération N°2012/29/3/6

Affiché le : 18/04/2012

Transmise en Préfecture de la Savoie le : 18/04/2012

DEPARTEMENT
SAVOIE
ARRONDISSEMENT
CHAMBERY



Objet : Conventions Vertes Sensations
Saison 2012

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAC D'AIGUEBELETTE

Séance du 29 mars 2012

L'an deux mille douze et le vingt-neuf mars à 20 heures

Le conseil d'Administration de la Communauté de communes, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. VEUILLET Bernard.

Présents : MMES AMPE. ANGELINO. BARRET. BEAUJEAN. BELLEMIN. CATTIN-MASSON. CAVAILLON. CERCEAU. CHEVALIER. COURT-FORTUNE. COUTAZ. DIEZ. DUMOUTIER. DUPORT-ROSAND. GALLAY. GAUTIER. GROS. GUILLERMARD. MARCEL. MARTIN. MINOLA. NOIRAY. PERRIER. ROSSI. ROYBIN. RUBOD. THEVENON. VEUILLET. ZUCCHERO.

Absents excusés : ARTHAUD (Pouvoir BARRET). REVEL. (Pouvoir ANGELINO). VUILLEROT.

Le Président rappelle à l'assemblée la demande qu'il a reçu de la société Vertes Sensations pour développer au Chalet de Nances un centre de loisirs VTT et exploiter sur la plage du Sougey une activité de location de canoës et pédalos.

Le Président précise qu'il n'a pas reçu d'autres demandes similaires et il propose d'établir des conventions avec cette société pour ces activités.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DONNE mandat au Président pour signer les conventions 2012 à intervenir entre la CCLA et la société Vertes Sensations, relative à la mise à disposition du chalet de Nances et à celle du plan d'eau de la plage du Sougey.

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces s'y rapportant.

CHARGE le Président d'entreprendre toutes démarches relatives à ce sujet.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,



DEPARTEMENT
SAVOIE
ARRONDISSEMENT
CHAMBERY



Objet : **Convention Pierre BAYET**
Saison 2012

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAC D'AIGUEBELETTE

Séance du 29 mars 2012

L'an deux mille douze et le vingt-neuf mars à 20 heures

Le conseil d'Administration de la Communauté de communes, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. VEUILLET Bernard.

Présents : MMES AMPE. ANGELINO. BARRET. BEAUJEAN. BELLEMIN. CATTIN-MASSON. CAVAILLON. CERCEAU. CHEVALIER. COURT-FORTUNE. COUTAZ. DIEZ. DUMOUTIER. DUPORT-ROSAND. GALLAY. GAUTIER. GROS. GUILLERMARD. MARCEL. MARTIN. MINOLA. NOIRAY. PERRIER. ROSSI. ROYBIN. RUBOD. THEVENON. VEUILLET. ZUCCHERO.

Absents excusés : ARTHAUD (Pouvoir BARRET). REVEL. (Pouvoir ANGELINO). VUILLEROT.

Le Président rappelle à l'assemblée la demande qu'il a reçu de M. Pierre BAYET pour exploiter dans la zone de loisirs dite « du Port » à Aiguebelette une activité de location de barques et pédalos.

Le Président précise qu'il n'a pas reçu d'autres demandes similaires et il propose d'établir une convention avec M. Pierre BAYET pour cette activité.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DONNE mandat au Président pour signer la convention 2012 à intervenir entre la CCLA et M. Pierre BAYET, relative à la mise à disposition d'un emplacement pour la location de barques et pédalos au Port d'Aiguebelette.

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces s'y rapportant.

CHARGE le Président d'entreprendre toutes démarches relatives à ce sujet.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,





Département: SAVOIE	DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF		Nombre de conseillers en exercice :	32
	Commune : 30000 -CC LAC D'AIGUEBELETTE	Séance du : 29/03/2012	Nombre de conseillers présents :	29
			Nombre de suffrages exprimés :	30
			dont 2 pouvoirs	

Le conseil communautaire, réuni sous la présidence de M. Daniel ROYBIN, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2011 dressé par M Bernard VEUILLET, Président, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	0.00 €	325 554.25 €	0.00 €	657 485.92 €	0.00 €	983 040.17 €
Opérations de l'exercice	379 429.58 €	577 467.94 €	2 152 310.29 €	2 237 290.43 €	2 531 739.87 €	2 814 758.37 €
TOTAUX	379 429.58 €	903 022.19 €	2 152 310.29 €	2 894 776.35 €	2 531 739.87 €	3 797 798.54 €
Résultats de clôture	0.00 €	523 592.61 €	0.00 €	742 466.06 €	0.00 €	1 266 058.67 €
Restes à réaliser	423 700.00 €	62 000.00 €			423 700.00 €	62 000.00 €
TOTAUX CUMULES	803 129.58 €	965 022.19 €	2 152 310.29 €	2 894 776.35 €	2 955 439.87 €	3 859 798.54 €
RÉSULTATS DÉFINITIFS	0.00 €	161 892.61 €	0.00 €	742 466.06 €	0.00 €	904 358.67 €

2° Constate, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Ont signé au registre des délibérations :

MMES AMPE. ANGELINO. BARRET. BEAUJEAN. BELLEMIN. CATTIN-MASSON. CAVAILLON. CERCEAU. CHEVALIER. COURT-FORTUNE. COUTAZ. DIEZ. DUMOUTIER. DUPORT-ROSAND. GALLAY. GAUTIER. GROS. GUILLERMARD. MARCEL. MARTIN. MINOLA. NOIRAY. PERRIER. ROSSI. ROYBIN. RUBOD. THEVENON. VEUILLET. ZUCCHERO.

Absents excusés : ARTHAUD (Pouvoir BARRET). REVEL. (Pouvoir ANGELINO). VUILLEROT.

Pour expédition conforme

Le Président



DELIBERATION DU 29-mars-12

CONCERNANT L'AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2011

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Bernard VEUILLET
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2011Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2011
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2010	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2011	RESTES A REALISER 2011	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
				Dépenses		
INVEST	325 554.25 €		198 038.36 €	423 700.00 €	-361 700.00 €	161 892.61 €
				62 000.00 €		
FONCT	657 485.92 €	0.00 €	84 980.14 €	Recettes		742 466.06 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU	31/12 /2011	742 466.06 €
Affectation obligatoire :		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		0.00 €
Solde disponible affecté comme suit :		
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)		0.00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		742 466.06 €
Total affecté au c/ 1068 :		0.00 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU	31/12 /2011	
Déficit à reporter (ligne 002)		0.00 €

Fait à Novalaise Délibéré par le conseil communautaire
Le 11-avr-12 Le 29-mars-12



Cachet et signature

Nombre de membres en exercice :	32
Présents :	29
Suffrages exprimés :	31
Abs :	0
Pour :	31
Contre :	0
	dont 2 pouvoirs
Date de la convocation :	23-mars-12

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 16/04/2012
et de la publication le 16/04/2012

DEPARTEMENT
SAVOIE
ARRONDISSEMENT
CHAMBERY

Objet : Approbation du compte de gestion 2011 - Budget Général-

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAC D'AIGUEBELETTE
Séance du 29 mars 2012

L'an deux mille douze et le vingt-neuf mars à 20 heures

Le conseil d'Administration de la Communauté de communes, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. VEUILLET Bernard.

Présents : MMES AMPE. ANGELINO. BARRET. BEAUJEAN. BELLEMIN. CATTIN-MASSON. CAVAILLON. CERCEAU. CHEVALIER. COURT-FORTUNE. COUTAZ. DIEZ. DUMOUTIER. DUPORT-ROSAND. GALLAY. GAUTIER. GROS. GUILLERMARD. MARCEL. MARTIN. MINOLA. NOIRAY. PERRIER. ROSSI. ROYBIN. RUBOD. THEVENON. VEUILLET. ZUCCHERO.

Absents excusés : ARTHAUD (Pouvoir BARRET). REVEL. (Pouvoir ANGELINO). VUILLEROT.

Le conseil communautaire :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2011 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2011

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2010 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2011 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2011 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2011 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,



Délibération N°2012/29/03/11

Affiché le : 24/04/2012

Transmise en Préfecture de la Savoie le : 24/04/2012

DEPARTEMENT
SAVOIE
ARRONDISSEMENT
CHAMBERY

Objet : Valorisation du patrimoine local - Communes de Dullin et Attignat-Oncin

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TAC D'AIGUEBELETTE

Séance du 29 mars 2012

L'an deux mille douze et le vingt-neuf mars à 20 heures

Le conseil d'Administration de la Communauté de communes, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. VEUILLET Bernard.

Présents : MMES AMPE. ANGELINO. BARRET. BEAUJEAN. BELLEMIN. CATTIN-MASSON. CAVAILLON. CERCEAU. CHEVALIER. COURT-FORTUNE. COUTAZ. DIEZ. DUMOUTIER. DUPORT-ROSAND. GALLAY. GAUTIER. GROS. GUILLERMARD. MARCEL. MARTIN. MINOLA. NOIRAY. PERRIER. ROSSI. ROYBIN. RUBOD. THEVENON. VEUILLET. ZUCCHERO.

Absents excusés : ARTHAUD (Pouvoir BARRET). REVEL. (Pouvoir ANGELINO). VUILLEROT.

Le Président rappelle à l'assemblée l'engagement de la CCLA dans une démarche de développement éco-touristique assise sur la valorisation du site et de son patrimoine naturel. Cette orientation qui s'inscrit dans la continuité des politiques développées depuis plusieurs décennies par le territoire a pour objectif de :

- Dynamiser, diversifier et structurer l'offre touristique en faisant de la qualité et de la préservation des espaces naturels un vecteur d'attractivité,
- Favoriser le développement de comportements touristiques responsables, plus respectueux de l'environnement et de participer à la sensibilisation du public aux enjeux environnementaux,
- D'étendre la période de fréquentation touristique au-delà de la seule période estivale en misant sur le développement d'un tourisme inter-saison
- D'améliorer le cadre de vie et le bien-être de la population locale qui pourra bénéficier des équipements, aménagements et des services créés.

Signataire d'un contrat éco-touristique avec la région Rhône-Alpes, la CCLA s'engage concrètement dans la mise en œuvre d'un nouveau programme d'actions, point de départ de cette ambition d'excellence éco-touristique.

L'axe 4 du contrat prévoit la valorisation du patrimoine local, paysager, agricole et gastronomique.

Dans ce cadre est envisagé une opération de valorisation du petit patrimoine visible en s'appuyant sur des itinéraires pédestres existants et balisé sur les communes de Dullin et Attignat-Oncin pour renforcer et diversifier l'offre éco-touristique du territoire et ainsi favoriser le rayonnement de la fréquentation touristique sur l'ensemble du territoire de la CCLA.

Sur la commune de Dullin

- Création d'une boucle ludique de découverte sur le sentier du Follaton :
 - Créer une boucle de promenade valorisant les chemins ruraux et des sites patrimoniaux aujourd'hui méconnus.
 - Créer une offre touristique sous forme de « jeu » déclinable sur l'ensemble du linéaire pour une clientèle familiale

- Créer des retombées économique directe sur la commune de Dullin et plus largement sur l'ensemble des communes de la CCLA

Le projet se décompose en 5 phases :

- 1 : Esquisse
- 2 : Avant-Projet Sommaire
- 3 : Avant-Projet Détaillé
- 4 : Chiffrage et dossier de consultation des entreprises
- 5 : Réalisation

La CCLA fera appel à une équipe pluridisciplinaire rassemblant les compétences nécessaires à la réalisation de ce projet : Accompagnateur en Montagne, Designer, Graphiste et scénariste...

- Création de 9 stations d'expériences sur le sentier balisé du Follaton,
- Conception réalisation d'un livret de jeu,
- Conception réalisation de supports et panneaux de jeu.

Sur la commune d'Attignat Oncin

Valorisation du site de la Cascade de la Pissoire située sur le parcours du sentier du Mont Grêle par la pose d'un panneau de valorisation de cet élément du patrimoine naturel et la pose d'une table-banc favorisant ainsi un halte découverte sur le cheminement.

Le cout de cette opération est estimée à : 24 428 € HT

Le président Propose de solliciter le Région Rhône Alpes et le Département de la Savoie selon le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES		
NATURE	MONTANT HT	ORGANISMES	MONTANT	%
Etude et conception parcours ludique Follaton	5520 €	Région Rhône-Alpes	7 328€	30
Réalisation parcours ludique Follaton	15 650 €	Conseil Général de Savoie (50% Follaton)	10 540 €	43.15
Valorisation du site de la cascade de la Pissoire	3258 €			
		Autofinancement	6 560€	26.85
TOTAL	24 428 €		24 428€	100

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

DECIDE de réaliser l'opération de valorisation du patrimoine local sur les communes de Dullin et Attignat-Oncin pour un montant total de 24 428€ HT,

SOLLICITE l'aide de la région Rhône-Alpes et du conseil Générale de la Savoie selon le plan de financement présenté ci-avant,

AUTORISE le président le président à signer toutes les pièces s'y rapportant

CHARGE le Président d'entreprendre toutes les démarches relatives à cette opération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,



Délibération N°2012/29/3/12

Affiché le : 18/04/2012

Transmise en Préfecture de la Savoie le : 18/04/2012

DEPARTEMENT
SAVOIE
ARRONDISSEMENT
CHAMBERY

Objet : Espace scénographique – Maison du Lac d'Aiguebelette
Sollicitation aides - Région Rhône-Alpes et Europe

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAC D'AIGUEBELETTE

Séance du 29 mars 2012

L'an deux mille douze et le vingt-neuf mars à 20 heures

Le conseil d'Administration de la Communauté de communes, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. VEUILLET Bernard.

Présents : MMES AMPE. ANGELINO. BARRET. BEAUJEAN. BELLEMIN. CATTIN-MASSON. CAVAILLON. CERCEAU. CHEVALIER. COURT-FORTUNE. COUTAZ. DIEZ. DUMOUTIER. DUPORT-ROSAND. GALLAY. GAUTIER. GROS. GUILLERMARD. MARCEL. MARTIN. MINOLA. NOIRAY. PERRIER. ROSSI. ROYBIN. RUBOD. THEVENON. VEUILLET. ZUCCHERO.

Absents excusés : ARTHAUD (Pouvoir BARRET). REVEL. (Pouvoir ANGELINO). VUILLEROT.

Le Président rappelle à l'assemblée l'engagement de la CCLA dans une démarche de développement éco-touristique assise sur la valorisation du site et de son patrimoine naturel. Cette orientation qui s'inscrit dans la continuité des politiques développées depuis plusieurs décennies par le territoire a pour objectif de :

- Dynamiser, diversifier et structurer l'offre touristique en faisant de la qualité et de la préservation des espaces naturels un vecteur d'attractivité,
- Favoriser le développement de comportements touristiques responsables, plus respectueux de l'environnement et de participer à la sensibilisation du public aux enjeux environnementaux,
- D'étendre la période de fréquentation touristique au-delà de la seule période estivale en misant sur le développement d'un tourisme inter-saison
- D'améliorer le cadre de vie et le bien-être de la population locale qui pourra bénéficier des équipements, aménagements et des services créés.

Signataire d'un contrat éco-touristique avec la région Rhône-Alpes, la CCLA s'engage concrètement dans la mise en œuvre d'un nouveau programme d'actions, point de départ de cette ambition d'excellence éco-touristique.

Dans ce cadre, la CCLA engage la réalisation d'un espace scénographique dans la Maison du Lac.

L'espace scénographique est installé dans les bâtiments neufs accueillant à la fois le nouveau pôle d'accueil touristique, les bureaux de la CCLA, une salle d'exposition temporaire, une tisanerie et une boutique. Il s'intègre par conséquent dans un lieu d'activités permanentes, incarnant la communauté locale.

Ouvert à l'année, l'espace scénographique joue un rôle important dans la dynamique éco-touristique du site. Destiné tout à la fois au public local, au public de proximité (familles et scolaires) et aux touristes de toute origine géographique, il privilégiera une présentation spectaculaire du site, de ses singularités, de ses enjeux humains et environnementaux.

La dimension humaine sera privilégiée dans un espace vivant et chaleureux. Design et médias doivent incarner la générosité du site et des hommes qui ont écrit son histoire, l'habitent, le préservent et travaillent à son avenir sur place, dans les mêmes murs (contrat avec la région Rhône-Alpes, projet de Réserve naturelle régionale, projet de verger conservatoire...). Ce n'est pas anodin : l'énergie humaine doit donner son souffle aux différents médias. Pas d'artifice, de voix off désincarnées : c'est le territoire qui se met en scène et qui délivre la face cachée de ses paysages à toute saison, les spécificités de son histoire et de son patrimoine, la vie de ses habitants. Qu'elles soient spectaculaires ou insolites : dans les éclairages et les approfondissements, les séquences seront conçues et scénarisées avec cette orientation.

Le fil conducteur de l'écriture et du vocabulaire scénographique sera par conséquent le suivant :

La Maison du Lac = La Maison « des gens du lac ».

Le président explique que le cout de cette opération est estimée à : 652 471.45 € HT

Il propose par conséquent à l'assemblée de solliciter le Région Rhône Alpes et l'Europe (LEADER) selon le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES		
NATURE	MONTANT HT	ORGANISMES	MONTANT	%
Mobilier – Maquettes – manipulations interactives	247 500 €	Région Rhône-Alpes	116 000 €	18.6%
Graphisme – productions graphiques – productions multimédia	76 500 €	Europe (Programme Leader)	55 000 €	8.82%
Production audiovisuelles spectacle – audiovisuel – éclairage	267 000 €			
Production audiovisuelle interviews	32 800 €	Auto-financement CCLA	481 471.45€	72.58%
TOTAL	623 800 €		623 800 €	100%

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

APPROUVE le plan de financement de réalisation de l'espace scénographique de la maison du Lac présenté ci-dessus,

SOLLICITE l'aide de la région Rhône-Alpes et de l'Europe (LEADER) selon le plan de financement présenté ci-avant,

AUTORISE le président à signer toutes les pièces s'y rapportant,

CHARGE le Président d'entreprendre toutes les démarches relatives à cette opération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,



DEPARTEMENT
SAVOIE
ARRONDISSEMENT
CHAMBERY

Objet : Consultance architecturale - Convention CAUE

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAC D'AIGUEBELETTE

Séance du 29 mars 2012

L'an deux mille douze et le vingt-neuf mars à 20 heures

Le conseil d'Administration de la Communauté de communes, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. VEUILLET Bernard.

Présents : MMES AMPE. ANGELINO. BARRET. BEAUJEAN. BELLEMIN. CATTIN-MASSON. CAVAILLON. CERCEAU. CHEVALIER. COURT-FORTUNE. COUTAZ. DIEZ. DUMOUTIER. DUPORT-ROSAND. GALLAY. GAUTIER. GROS. GUILLERMARD. MARCEL. MARTIN. MINOLA. NOIRAY. PERRIER. ROSSI. ROYBIN. RUBOD. THEVENON. VEUILLET. ZUCCHERO.

Absents excusés : ARTHAUD (Pouvoir BARRET). REVEL. (Pouvoir ANGELINO). VUILLEROT.

Le Président rappelle à l'assemblée que la CCLA dans le cadre de sa compétence aménagement de l'espace avait opté pour la mise en place d'un service de consultance architecturale. La convention correspondante, signée entre le CAUE et la CCLA arrivant à échéance, le Président présente à l'assemblée un nouveau projet de convention à intervenir afin de bénéficier à nouveau de l'accompagnement du CAUE pour la poursuite de ce service.

Il rappelle également que ce service est subventionné par le Conseil Général de la Savoie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

APPROUVE la convention à intervenir entre la CCLA et le CAUE pour l'organisation de la consultance architecturale sur son territoire, subventionnée par le Conseil Général,

AUTORISE le président à signer ladite convention et toutes les pièces s'y rapportant,

CHARGE le Président d'entreprendre toutes les démarches relatives à ce sujet.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

